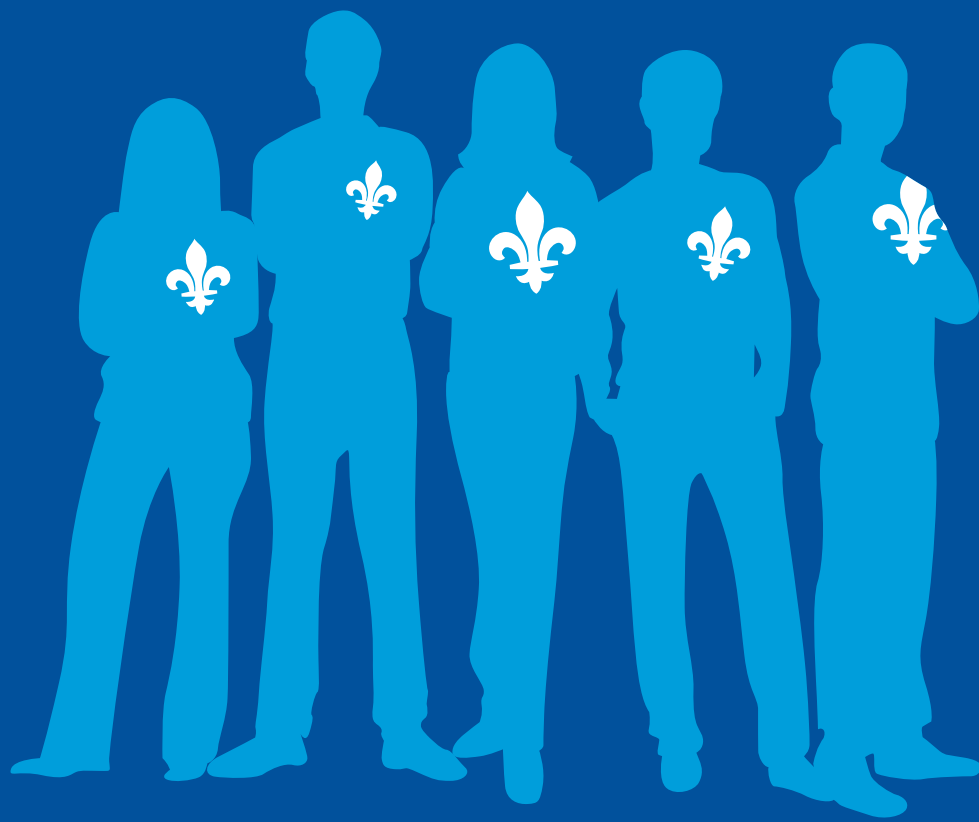




La **Fête**   
nationale  
du **Québec**

# CONSIGNES

## DISCOURS DES ÉLUS FÊTES LOCALES ET RÉGIONALES



# CÉLÉBRATIONS LOCALES ET RÉGIONALES

Lors de la Fête nationale, comme lors de toute autre fête, le nombre d'interventions de la part d'élus, de commanditaires ou d'organisateur doit être limité et leur contenu doit être encadré. Le caractère particulier de la Fête nationale du Québec, à savoir une célébration de la fierté et de l'identité nationale québécoise, appelle ainsi à une rigueur importante.

Cette procédure s'applique donc aux célébrations locales et régionales.

## ÉLUS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET MANDATAIRES DE LA FÊTE NATIONALE

L'organisme responsable de la fête locale ou régionale est appelé à déterminer qui sont les personnes qui peuvent prendre la parole publiquement lors d'interventions liées à l'ouverture des festivités, à l'occasion du coup d'envoi de l'activité ou lors du cérémonial minimum.

Cette prise de parole doit être considérée comme un privilège. En ce sens, outre les organisateurs, il va de soi qu'on ne peut refuser au représentant du mandataire régional de la Fête nationale et aux députés de l'Assemblée nationale de votre région de prendre la parole. Donc, ces derniers, s'ils le désirent, peuvent prendre la parole puisque le mandataire est gestionnaire de la Fête nationale au nom du Gouvernement du Québec et que le député est le représentant du Gouvernement dans la circonscription où il a été élu. Si la portée de votre célébration outrepassé une seule circonscription, il se peut que plusieurs députés soient ainsi appelés à prendre la parole s'ils le désirent.

Cette obligation ne s'applique pas aux élus municipaux et aux députés fédéraux. Une procédure est expliquée ultérieurement à ce propos. Dans tous les cas toutefois, il s'avère nécessaire de saluer tous les élus présents à l'activité.

Quant aux commanditaires, la décision revient au comité organisateur. Toutefois, on invite ceux-ci à la plus grande prudence dans cette distribution de parole afin d'éviter que la Fête devienne trop commerciale. Cette prise de parole demeure un privilège.

Dans le cas d'une fête de portée régionale, tous les députés de l'Assemblée nationale d'une même région pourraient signifier leur désir de prendre la parole lors d'une fête régionale; il reviendra alors au mandataire ou aux organisateurs de déterminer à ce moment des modalités d'interventions.

## CAS D'EXCEPTIONS

Un comité organisateur local ou régional ne pourrait refuser la prise de parole aux personnes suivantes qui en feraient la demande : Le premier ministre du Québec, la cheffe de l'opposition officielle, la ministre responsable du Programme de la Fête nationale ou un la présidente du Mouvement national des Québécoises et Québécois (ou une personne désignée par celle-ci).

# CAMPAGNE ÉLECTORALE

Advenant que les célébrations de la Fête nationale se tiennent pendant une campagne électorale, quelques règles de base doivent être respectées :

- Les députés de l'Assemblée nationale, donc déjà élus, peuvent prendre la parole, mais non pas les candidats, peu importe le parti pour lequel ils se présentent.
- Si un droit de parole a toujours été offert à un député de l'Assemblée nationale mais que cette offre a été déclinée, année après année, il est probable qu'il se prévale tout à coup de ce droit à l'approche ou pendant une campagne électorale. Compte tenu de ce qui précède, on ne peut lui refuser ce droit de parole sous prétexte du déroulement d'une campagne électorale.

## ÉLUS MUNICIPAUX

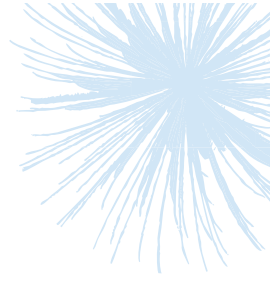
Les interventions des maires ou d'autres élus municipaux sont de mise lorsque l'activité se tient dans un lieu de juridiction municipale (centre communautaire ou parc par exemple), ou lorsque la ville a fourni les infrastructures indispensables à la tenue de la Fête ou bien que ses employés aient été mis à contribution. Dans les autres cas, il n'y a pas d'obligation à ce propos et la gestion des interventions se fait à la discrétion du comité organisateur.

## DÉPUTÉS FÉDÉRAUX ET COMMANDITAIRES

Les règles générales à observer sont semblables pour les députés fédéraux et pour les commanditaires. La décision relativement à des prises de paroles de commanditaires privés revient au comité organisateur. Toutefois, on invite ceux-ci à la plus grande prudence dans cette distribution de parole afin d'éviter que la Fête devienne trop commerciale et perde son sens.

Par ailleurs, compte tenu que les célébrations de la Fête ne sont pas du tout subventionnées par le gouvernement fédéral, il n'y a aucune raison qu'un député fédéral soit invité à y prendre la parole. Rappelons que la Fête nationale du Québec est un programme relevant du Gouvernement du Québec, tout comme son financement. On applique ainsi la même procédure que pour les élus municipaux si l'activité a lieu dans un emplacement de compétence fédérale (des installations portuaires par exemple).

Lorsqu'un député fédéral accorde un montant discrétionnaire pour la tenue d'une fête, les organisateurs doivent respecter les conditions de visibilité offertes ou inscrites au contrat, s'il y a lieu, et agir de la même façon qu'il le ferait avec un commanditaire privé ayant versé une somme équivalente. Les mentions au micro par le maître de cérémonie font habituellement partie des conditions de visibilité pour lesquelles les commanditaires paient. À ces mentions peuvent s'ajouter des projections sur écrans, des logos sur le fronton des scènes, des passes VIP, etc. Il semble opportun d'ajouter que de telles conditions de visibilité sont courantes et qu'elles devraient satisfaire autant les commanditaires que les députés fédéraux. Finalement, les remarques concernant la prise de parole des députés de l'Assemblée nationale pendant une campagne électorale s'appliquent également à ceux de la Chambre des communes, en plus de celles énoncées précédemment.



Mouvement national  
des Québécoises  
et Québécois

514 527-9891  
[mnq@mnq.quebec](mailto:mnq@mnq.quebec)  
[www.mnq.quebec](http://www.mnq.quebec)

[fetenationale.quebec](http://fetenationale.quebec)

